Agence régionale de santé (ARS) ILE DE FRANCE
Délégation départementale – SEINE-ET-MARNE
Téléphone :
Courriel : ars-dd77-se-eau@ars.sante.fr

Affaire Suivie par : Sandrine BAZIRE
Référence : Alerte n°175843
Date d'émission: 30/09/2026

Contrôle sanitaire de la qualité de l'eau
EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE
ADDUCTION D'EAU POTABLE
Prévu par le code de la santé publique

ALERTE SUR LA QUALITE DE L'EAU

IDENTIFICATION DU PRELEVEMENT

Commune :	CHARNY
Localisation :	RESERVOIR CHARNY - RESERVOIR CHARNY RESERVOIR
Point de surveillance :	0770000002542
Installation :	RESERVOIR CHARNY (TTP 077000739)
Date et heure de prélèvement :	24/09/2026 à 11:46
Motif de prélèvement :	CONTRÔLE SUPPLEMENTAIRE - TENDANCE DEFAVORABLE
Id prélèvement ou reflab :	LSE2609-48348

Recommandations / Observations de l'ARS :

Eau d'alimentation non conforme aux limites de qualité mais conforme aux valeurs dérogatoires pour le paramètre Chlorothalonil (R417888) sans dépassement du seuil sanitaire.
En l'état actuel des connaissances scientifiques, aucune restriction d'usage n'est nécessaire, l'eau peut donc être consommée.
Un suivi renforcé est mis en place pour surveiller l'évolution de la situation.

RESULTATS D'ANALYSES

Physico-chimie - Non-conformité aux limites de qualité

Paramètre	Résultat	Unité	Norme mini	Norme maxi	Résultats définitifs
CHLOROTHALONIL R417888	**0.367**	µg/L		0.1	Oui

POUR INFORMATION :

Edité le : 9/30/2026

Rapport partiel

ALERTE

SAUR CENTRE ILE DE FRANCE

43 RUE DE L'ABYME
MAGNY LE HONGRE
77300 MARNE LA VALLEE Cedex 4

Les résultats et les conclusions éventuelles ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'analyse et tel qu'il a été prélevé. Le rapport comporte 3 pages.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier : LSE26-146866
Identification échantillon : **LSE2609-48348** **Analyse demandée par : ARS DE LA SEINE ET MARNE**
Nature (1): Eau à la production
Point de Surveillance (RESERVOIR CHARNY **Code PSV (1): 0000002542**
Localisation exacte (1 RESERVOIR
Dept et commune (1): **77 CHARNY**
Coordonnées GPS du point (x,y) **X :** 48,9749950600 **Y :** 2,7674698200
UGE (1): 0174 - SMAEP THEROUANNE-MARNE-MORIN - SAUR
Type d'eau (1): T1 - ESO A TURB <2 SORTIE PRODUCTION
Type de visite (1): AU **Type Analyse (1):** PEST **Motif du prélèvement (1):** S3
Nom de l'exploitant (1): SAUR CENTRE ILE DE FRANCE
43 RUE DE L'ABYME
77700 MAGNY-LE-HONGRE
Nom de l'installation (1): RESERVOIR CHARNY **Type (1):** TTP **Code (1):** 000739
Réception : Réception au laboratoire le 25/09/2026
Prélèvement : Prélevé le 24/09/2026 à 11h46
Prélevé et mesuré sur le terrain par CARSO LSEHL / PRAUD Alicia
Prélèvement accrédité selon FD T 90-520 et NF EN ISO 19458 pour les eaux de consommation humaine

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.
Le laboratoire n'est pas responsable de la validité des informations transmises par le client qui sont antérieures à l'heure et la date de prélèvement. La référence de l'échantillon, sa nature, toute information liée à un traitement en amont du prélèvement ainsi que la date de prélèvement, si celui-ci a été réalisé par le client, sont des informations fournies par ce dernier

Date de début d'analyse le 25/09/2026

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	LQ	Rendement en %	Limites de qualité	Références de qualité	
Mesures sur le terrain									
Température de l'eau	13.1	°C	Méthode à la sonde	Méthode interne M_EZ008 v3	0			25	#
pH sur le terrain	7.4	-	Electrochimie	NF EN ISO 10523	1.0			6.5 9	#
Pesticides									

.../...

ALERTE

Edité le : 9/30/2026
Identification échantillon : LSE2609-48348
Destinataire : SAUR CENTRE ILE DE FRANCE

Réception : Réception au laboratoire le 25/09/2026

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	LQ	Rendement en %	Limites de qualité	Références de qualité	
Total pesticides									
Pesticides azotés									
Pesticides organochlorés									
Pesticides organophosphorés									
Carbamates									
Néonicotinoides									
Amides et chloroacétamides									
Alachlore-OXA	< 0.02	µg/l	HPLC/MS/MS après extr. SPE	Méthode interne M_ET249	0.02		0.10		#
Metolachlor- ESA (metolachlor ethylsulfonic acid)	0.065	µg/l	HPLC/MS/MS après extr. SPE	Méthode interne M_ET249	0.020				#
Metolachlor- OXA (metolachlor oxalinic acid)	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après extr. SPE	Méthode interne M_ET249	0.020				#
Metazachlor-ESA (metazachlor sulfonic acid)	0.033	µg/l	HPLC/MS/MS après extr. SPE	Méthode interne M_ET249	0.020				#
Metazachlor-OXA (metazachlor oxalic acid)	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après extr. SPE	Méthode interne M_ET249	0.020				#
Flufenacet-ESA	< 0.010	µg/l	HPLC/MS/MS après extr. SPE	Méthode interne M_ET249	0.010		0.10		#
Flufenacet-OXA	< 0.010	µg/l	HPLC/MS/MS après extr. SPE	Méthode interne M_ET249	0.010		0.10		#
Dimetachlore-OXA	< 0.010	µg/l	HPLC/MS/MS après extr. SPE	Méthode interne M_ET249	0.010		0.10		#
Dimetachlore-ESA (dimetachlore CGA 354742)	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après extr. SPE	Méthode interne M_ET249	0.020				#
S-metolachlore-NOA 413173	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS après extr. SPE	Méthode interne M_ET249	0.050				#
Ammoniums quaternaires									
Anilines									
Azoles									
Benzonitriles									
Dicarboxymides									
Phénoxyacides									
Phénols									
Pyréthrinoïdes									
Strobilurines									
Pesticides divers									
Chlorothalonil SA (R417888)	0.367	µg/l	HPLC/MS/MS après extr. SPE	Méthode interne M_ET249	0.010		0.10		#
Urées substituées									
PCB : Polychlorobiphényles									
Substances émergentes									

.../...

ALERTE

Edité le : 9/30/2026
Identification échantillon : LSE2609-48348
Destinataire : SAUR CENTRE ILE DE FRANCE

LQ = limite de quantification pour les paramètres physico-chimiques
N.M. = Non Mesuré

75PESTC@ ANALYSE PESTICIDES LISTE COMPLETE (ARS IDF-2026)

Pour les techniques d injection directe l analyse est réalisée sur la fraction dissoute

Si certains paramètres soumis à des seuils de conformité ne sont pas couverts par l'accréditation alors la déclaration de conformité n'est pas couverte par l'accréditation.

Pour les méthodes d'extraction liquide/liquide, les résultats sont rendus en prenant en compte les matières en suspension (MES) (sauf quand la filtration est indiquée dans les normes analytiques)

Afin de maintenir l'accréditation, le laboratoire peut s'appuyer de manière exceptionnelle sur une étude de stabilité interne pour certains paramètres physico-chimiques.

Qu'est-ce qu'un pesticide ?

Le terme « pesticide » désigne les molécules actives ou les préparations utilisées pour la prévention, le contrôle ou l'élimination d'organismes indésirables, qu'il s'agisse de plantes (herbicides), d'animaux (insectes, acariens, mollusques, etc.), de champignons (fongicides) ou de bactéries. Il existe plus d'un millier de substances actives de pesticides.

Qu'est-ce qu'un métabolite de pesticide ?

Un métabolite de pesticide est un sous-produit de pesticide ou en d'autres termes un produit de dégradation ou de transformation de pesticide.

Comment puis-je connaître la qualité de l'eau du robinet ?

Les résultats des analyses réalisées sur l'eau du robinet sont affichés à la mairie de votre lieu de résidence et sont disponibles sur le site de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et sur le site du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de « Thérouanne, Marne et Morin » (SMAEP TMM).

Quels sont les nouveaux pesticides évoqués dans les médias ?

Les nouveaux pesticides évoqués dans l'actualité sont des métabolites. Il s'agit notamment des métabolites de la chloridazone et du chlorothalonil.

L'Eau du SMAEP TMM est-elle concernée par ces pesticides ?

Ces nouveaux métabolites de pesticides sont recherchés dans les eaux destinées à la consommation humaine à travers le programme sanitaire de l'Agence Régionale de la Santé (c'est-à-dire l'eau du robinet). **On retrouve ces métabolites de pesticides au niveau du SMAEP TMM dans les communes suivantes : Charmentray, Précy-Sur-Marne, Charny, Gressy, Messy, Le Plessis-Aux-Bois et Villeroy. Attention, il ne s'agit d'un dépassement de la limite de qualité et pas de la valeur sanitaire (cf explication ci-dessous).**

Depuis combien de temps je consomme ce (ces) substance (s) ?

La chloridazone est un herbicide qui a été utilisé essentiellement pour le désherbage de la betterave industrielle dans les années 80 et dont l'utilisation est interdite depuis 2020. Le chlorothalonil est un fongicide utilisé sur les cultures de céréales et certains tubercules depuis les années 70 dont l'utilisation est également interdite depuis 2020.

L'utilisation de ces produits étant interdite, pourquoi les retrouve-t-on encore dans l'eau ?

L'utilisation de ces pesticides est effectivement interdite depuis 2020. Les métabolites peuvent toutefois persister dans le sol ou dans l'eau, pendant des années. A titre d'exemple, des traces des métabolites de l'atrazine, herbicide interdit depuis bientôt 20 ans, sont toujours détectées…

Quel est l'impact de ces substances sur la santé humaine ?

L'impact de ces substances sur la santé humaine est en cours d'étude par l'ANSES dont les conclusions permettront de définir la valeur maximale de celles-ci dans l'eau. En attendant, il revient à l'Agence Régionale de Santé de fixer ou non les restrictions d'usage relatives à l'utilisation de l'eau du robinet. **A ce jour, aucune restriction n'a été mise en place sur le territoire du SMAEP TMM.**

Qu'est-ce que la limite de qualité de l'eau du robinet pour les pesticides ?

La limite de qualité correspond à la limite réglementaire défini par l'arrêté ministériel modifié du 11 janvier 2007. Lorsque ce seuil est dépassé, cela signifie que la qualité de l'eau distribuée au robinet se dégrade. **La limite de qualité de l'eau pour les pesticides ne constitue en aucun cas un seuil de risque pour la santé des consommateurs car elle n'est pas élaborée sur la base de la toxicité des substances.**

Pour les substances actives des pesticides et leurs métabolites pertinents, la limite de qualité est fixée à 0,1 µg/L par substance individuelle.

Pour tenir compte de la présence simultanée des pesticides dans l'échantillon, la limite de qualité est fixée à 0,5 µg/L pour la somme des concentrations de tous les pesticides et des métabolites pertinents.

Qu'est-ce qu'un métabolite pertinent ?

D'après l'ANSES (agence nationale de sécurité sanitaire) un métabolite de pesticide est jugé pertinent pour les eaux destinées à la consommation humaine s'il y a lieu de considérer qu'il pourrait engendrer (lui-même ou ses produits de transformation) un risque sanitaire inacceptable pour le consommateur.

Quelle est la différence entre limite de qualité et valeur sanitaire ?

La limite de qualité est un indicateur de la dégradation de la qualité de la ressource en eau et a pour objectif de réduire la présence de ces composés au plus bas niveau de concentration possible. Cette limite de qualité est par conséquent inférieure à la valeur sanitaire.

La valeur sanitaire correspond à la valeur à partir de laquelle un risque sanitaire peut exister pour le consommateur. Celle-ci est définie par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES) ou est recommandée par le haut conseil de la santé publique.

Que se passe-t-il lorsque la limite de qualité est dépassée ?

Lorsque la concentration en pesticide est supérieure à la limite de qualité mais inférieure à la valeur sanitaire, l'eau ne présente pas de risque pour la santé du consommateur ; aucune restriction d'usage de l'eau n'est prononcée. Des actions correctives sont toutefois mises en œuvre par la collectivité en charge de la production et de la distribution de l'eau : protection accrue de la ressource, interconnexions entre différentes ressources d'eaux brutes, dilution, traitement renforcé de l'eau distribuée.

Dois-je continuer de payer ma facture d'eau pour une eau de qualité insuffisante ?

En tant que responsable de la production et de la distribution de l'eau, le SAMEP TMM doit procéder à des investissements significatifs pour reconquérir la qualité de l'eau dégradée par la présence de pesticides. Ces investissements ne peuvent être financés que par la facture d'eau.

Quelles sont les actions déjà mises en place par le SMAEP TMM ?

Le SMAEP TMM a été informé en mars 2025 du dépassement de la limite de qualité pour les communes précitées.

Des solutions de traitement, notamment à l'aide de charbon actif, sont étudiées. Sur le plus long terme, cela montre la nécessité de poursuivre et d'intensifier le travail sur la protection qualitative de la ressource en amont, avec l'ensemble des acteurs du territoire. Des programmes d'actions seront mis en place sur l'aire d'alimentation de captage concernée, en partenariat notamment avec la Chambre d'Agriculture.